

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

**ARRETE N° AP2025_043
portant délégation à M. Cédric LOTZ, responsable du service Transports Urbains et
Scolaires de la direction de la Mobilité et des Transports de la communauté
d'agglomération TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_098_CC_1 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer à M. Cédric LOTZ, Responsable du Service Transports Urbains et Scolaires de la Direction de la Mobilité et des Transports, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE :

Article 1er : M. Cédric LOTZ, Responsable du Service Transports Urbains et Scolaires de la Direction de la Mobilité et des Transports, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Marchés et accords-cadres du Service Transports Urbains et Scolaires de la Direction de la Mobilité et des Transports :

- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € HT quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 3 : La présente délégation abroge l'arrêté n° AP 2025-026 en date du 08 avril 2025.

Article 4 : En cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à Mme CAMBRONNE PAYET Claude-Anne Emeline, Directrice de la Mobilité et des Transports.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera affichée, notifiée et transcrite dans les registres de la communauté.

Signé par : ~~Emmanuel Seraphin~~ ^{Fait à La Porte}

Date : 11/07/2025

Qualité : Président

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.